

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux : 10 présents / 13voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Isabelle Legris, Patricia Lopez Luiset, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Angelo Parisi, Marc Sintès.

Excusés : MM. Philippe Gevaux (procuration à Mme Christine Chaffard), Philippe Bolzoni (procuration Fabrice Magreault) Christine Reignier (procuration Patricia Lopez Luiset),

Absents : MM. José Evangelista, Nadia Chatel Louroz

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 2 novembre 2015 et désigne M. SINTES marc, secrétaire de séance.

1) Achat de la parcelle bâtie A 3679

Vu l'avis de France Domaine n° 2015-240V0599 du 12 juin 2015 pour le bâtiment commercial à usage de restaurant – buvette,

Vu la demande du 9 septembre 2015 faite à France Domaine pour le logement contigu,

Après avoir pris connaissance du courrier adressé à Mme OBERSON, après le conseil municipal du 5 octobre 2015, de l'ultime rendez vous du 24 octobre, le conseil municipal décide (10 pour, 0 contre, 3 abstentions):

- d'acquérir la parcelle bâtie n°A 3679 d'une superficie de 2435 m² située en zone N du PLU pour un montant forfaitaire de 200 000 € à Mme OBERSON Gérardine et Monsieur BLANC Gilles. Cette parcelle comprend une surface commerciale et un logement,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'acquérir le fond à la SARL le Relais du Môle qui comprend une licence IV et ses accessoires pour un montant de 20 000 € ;
- De prendre en charge les frais d'acquisition du fond,
- De donner pouvoir à Mme le Maire de signer le compromis d'achat, sous seing privé, établi par Maître ACHARD, représentant le vendeur, et l'acte authentique par la suite. Le compromis s'entend sous condition suspensive d'obtenir les subventions, à hauteur de 300 000 €, liées aux travaux de réhabilitation et nises aux normes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°201559 du 2 novembre 2015.

2) Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du relais du Môle et du logement contigu

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte Atelier d'Architecture Sébastien Viret. Le montant de la maîtrise d'œuvre est de 70 035 € HT avec la mission OPC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide (10 pour, 0 contre, 3 abstentions):

- D'attribuer la maîtrise d'œuvre au cabinet Atelier d'Architecture Sébastien Viret pour un montant de 70 035 € HT sous condition d'obtenir les subventions liées aux travaux de réhabilitation et mises aux normes,
- De déposer le permis de construire après obtention des subventions.

3) Demandes de subventions pour la réhabilitation et l'extension du relais du Môle et du logement contigu

Madame le Maire rappelle l'attractivité du Môle, son identification en ENS de type ordinaire par le conseil départemental et la procédure du projet de territoire à suivre inhérente au classement ENS.

Mme le Maire rappelle les différents travaux réalisés sur le massif du Môle destiné à l'ensemble des acteurs :

- Débroussaillage et impluvium, dans le cadre du PPT, à l'attention des alpagistes afin de préserver la qualité des paysages,
- Réfection des pistes forestières afin de permettre une exploitation de qualité aux normes PEFC,
- Agrandissement des parkings au pied du Môle au vu du nombre croissant et journalier d'usagers sur les 2 saisons.

Mme le Maire confirme que l'achat « du Relais du Môle », suite à 5 années de fermeture, est l'aboutissement des démarches précédemment citées et que celui-ci favorise le dynamisme public et touristique du secteur.

Le coût de l'achat et des travaux estimés, maîtrise d'œuvre incluse est de 625 535 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, décide (12 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- De solliciter une subvention de l'Etat auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDDT (Fond Départemental pour le Développement des Territoires),
- De solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CDDRA (Contrat de développement Durable Rhône Alpes),
- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - Montant des dépenses : 625 535 € HT
 - Demande de subvention au titre de la DETR : 250 000 €
 - Demande de subvention au titre du FDDT : 50 000 €
 - Demande de subvention à l'Agence de l'eau : 6 000 €
 - Autofinancement : 319 535 € dont 300 000 d'emprunt.

Le projet du « Relais du Môle » prévoit la rénovation, l'agrandissement et l'augmentation de la capacité de l'établissement. En fin de travaux le Relais du Môle aura une capacité de 48 places en salle, 36 en terrasse, un accès pour personnes en mobilité réduite, une cuisine et des sanitaires neufs.

4) Décision modificative – budget principal

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget général afin de régulariser le manque de crédit sur le compte 73925 – fonds de péréquation intercommunal. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide (13 pour, 0 contre, 0 abstention) d'effectuer la décision modificative suivante :

- augmentation des crédits au compte 73925 pour un montant de 2497 €
- Diminution des crédits au compte 62878 – remboursement autres organismes pour un montant 2497 €.

5) Signature du procès verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères recyclables dans le cadre de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés »

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III, qui stipule que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert »,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014184-0018 du 3 juillet 2014 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières,

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention):

- Autorise Mme le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès verbal correspondant avec la communauté de communes des 4 Rivières.

6) Convention entre la commune et l'assemblée des pays de Savoie

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention établie par l'assemblée des Pays de Savoie. Cette convention a pour but de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention):

- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

7) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

1) Budget principal

Chapitre	Budget 2015	25%
21	640 167.92 €	160 041.98 €
23	955 285.91 €	238 821.48 €
TOTAL	1 595 453.83 €	398 863.46 €

2) Budget eau

Chapitre	Budget 2015	25%
23	216 736.13 €	54 184.03 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention),

- Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits ci-dessus.